

Affaires courantes

systèmes de sécurité des navires et la prévention de la pollution. Ces lignes directrices ont pour objet de fournir aux exploitants de navire un cadre de référence pour l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de bonnes pratiques de gestion des mesures de sécurité et de prévention de la pollution. L'objectif est d'assurer la sécurité, d'empêcher les blessures ou les pertes de vies humaines et d'éviter les dommages à l'environnement, plus particulièrement le milieu marin, et aux biens. Dans la plupart des cas, il a été établi que les exploitants de traversiers disposaient déjà de pratiques de gestion qui se conformaient aux lignes directrices publiées. Durant les travaux du groupe d'étude, tous les principaux exploitants de traversiers au Canada qui ne se conformaient pas déjà aux lignes directrices recommandées ont accepté de le faire.

(b) Cette question sera abordée dans l'étude des activités discrétionnaires, non discrétionnaires présentement en cours. En outre, une Division des programmes sur les accidents maritimes a été établie à la Direction de la sécurité des navires (GCC). Dans le cadre de son mandat, cette Division doit effectuer des recherches et des analyses indépendantes visant à établir les risques et les lacunes éventuelles des bâtiments en matière de sécurité, y compris les traversiers de passagers.

En outre, le groupe de travail mentionné à la partie (a) a pour mandat: (1) de présenter des recommandations sur la sécurité des traversiers rouliers aux représentants canadiens à la 56^e séance du comité de sécurité maritime; (2) de considérer les répercussions des pratiques de gestion des équipages de traversiers; (3) de revoir les pratiques de gestion à bord des navires; et (4) de revoir les plans d'urgence prévus pour les traversiers canadiens.

Le groupe de travail s'est penché sur le rapport du groupe d'inspection de la sécurité qui indiquait qu'au Canada, on avait déjà donné suite à un bon nombre de recommandations et tenu compte de certaines des critiques formulées à la suite de la catastrophe du «*HERALD OF FREE ENTERPRISE*». En outre, les questions qui devront être réglées ont été relevées, notamment le fait qu'il faudra consigner les calculs de stabilité et les marques de tirant d'eau. Il faut souligner que la liste d'éléments nécessitant l'attention de la Garde côtière n'indique pas forcément qu'il existe de sérieuses lacunes au chapitre de la sécurité des traversiers au Canada, en effet, même si plusieurs de ces questions ne sont même pas mentionnées dans les documents de l'OMI, elles sont toutes en voie d'être réglées. Des points positifs ont également été soulignés comme la bonne communication entre les gestionnaires et le personnel des navires et des installations à terre.

LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNE

Question n° 370—**M. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso):**

Les pensionnés et les rentiers des Forces armées verront-ils leurs prestations de survivants augmenter de 60 p. 100 conformément aux dispositions de la Loi sur les normes des prestations de pension et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Gilles Loiseau (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): L'examen de paiements aux survivants en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes fait partie de l'étude relative à la réforme des pensions de la fonction publique présentement en cours. Cette question ainsi que d'autres reliées à la réforme des pensions seront examinées attentivement. Une annonce en ce qui concerne l'introduction et le contenu de la législation modificative sera faite à un moment opportun.

LEXERCICE FINANCIER 1990-1991—LE DÉFICIT

Question n° 377—**M. Bosley:**

Pour l'exercice financier 1990-1991, a) à combien s'élèvera le déficit, selon les prévisions actuelles du gouvernement, b) le gouvernement envisage-t-il de réduire les dépenses pour le reste de l'exercice afin de ramener le déficit au niveau des prévisions initiales?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Comme indiqué lors de l'allocation à l'assemblée annuelle de la Chambre de commerce du Canada à Edmonton le 17 septembre 1990, le ministre des Finances prévoit maintenant que le déficit budgétaire restera sous la barre des 30 milliards de dollars en 1990-1991. Il risque cependant de dépasser de 1 à 1.5 milliard de dollars les prévisions contenues dans le budget déposé en février 1990.

Le gouvernement continuera de suivre la situation de près et à gérer rigoureusement les dépenses, de manière à limiter le plus possible l'écart entre les projections budgétaires et les résultats définitifs pour l'exercice en cours.

LE BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question n° 402—**M. Althouse:**

Les étudiants canadiens de 11^e année reçoivent-ils à titre gracieux un agenda-calendrier du Bureau du Commissaire aux langues officielles et, dans l'affirmative, a) quel en est le coût unitaire de production et de diffusion, b) quel en est le coût de production et de diffusion à l'échelle du pays?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.